

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE MILA /DAIRA DE GRAREM GOUGA/COMMUNE DE GRAREM GOUGA
Nif : 125 90000 4317 0898

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHE

Conformément à l'article 65 Décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 Correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le président de l'assemblée populaire communale de la commune de grarem gouga, informe l'ensemble des soumissionnaires de l'attribution provisoire du projet :

- « ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DU PARC COMMUNAL
- LOT01 : Entretien et Réparation siege APC , Locaux administratifs rue amar bouchetat et zerara said.
- LOT02 : Entretien et Réparation du PARC COMMUNAL

Relatif à l'avis d'appel d'offre N°01/2021 paru au journal AL AURES NEWS le :18/02/2026 .

Intitulé	Entreprise retenue	N°fiscal	Montant en ttc/ DA	Total des points/80	Délai	obs
« ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DU PARC COMMUNAL LOT01 : Entretien et Réparation siege APC , Locaux administratifs rue amar bouchetat et zerara said.	ENTREPRISE DE TRAVAUX BATIMENT ET GRAND TRAVAUX PUBLIQUE ET HYDRAULIQUE TRAVAUX FORESTIERS PLOMBRIE.PEINTURE ET L'ELECTRICITE « HICHAM BEN JEDOU» Cité 150 logs FERDJEOUA	18243020246616204300	11.954.400.00	58	04 mois	Moins disant
« ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DU PARC COMMUNAL LOT02 : Entretien et Réparation du PARC COMMUNAL	ENTREPRISE DE GRAND TRAVAUX PUBLIQUE HYDRAULIQUE ET BATIMENT«LATAMNA CHOUAIB» cité sanaoa el oulia MILA	18443010387717904300	11.863.943.00	49	05 mois	Moins disant

Les autres soumissionnaires qui sont intéressé à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités de se rapprocher du service des marchés au plus tard trois (03) jours à partir de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux .

Et conformément à l'article 82 du présent décret, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés de la commune dans un délai de 10 jours à partir de la première parution du présent avis dans la presse papier ou électronique ou le BOMOP.

Le président de l'A.P.C